



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2023-31

**1.1.6 – Autre décision concernant
les marchés publics**

**Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés
et de la rue de l'Eglise »
Tranche conditionnel n° 1 – Place des Déportés et Rue de Tours
Acceptation d'un sous-traitant**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 retenant les entreprises SAS TPPL et SAS TAE pour la tranche conditionnelle n° 1 « Rue de Tours et Place des Déportés » pour le lot n° 1 « VRD, revêtements, maçonneries et mobiliers »,

CONSIDERANT que la SAS TPPL a transmis le 30 novembre 2023 une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société **V2S – VENDEE SUDRE SERVICES**, en vue de lui confier la prestation de grenailage d'enrobés pour un montant HT de 1 880 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise SAS TPPL, co-titulaire du marché public.

Article 2 : d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous sous-traitant V2S – VENDEE SUDRE SERVICES « Z.A. Le Séjour – 76, rue de Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON », pour un montant HT de **1 880 € HT**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Publication électronique le 01/12/2023

Transmis en Préfecture le	01/12/2023
Reçu en Préfecture le	01/2/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231130-D2023-31-AU	

